



## COMMUNE DE SAINT-MARCEL

### ARRETE RELATIF A LA CIRCULATION AU HAMEAU DE MONTFORT, TERRITOIRE DE SAINT-MARCEL

N°2022-43

Le maire de Saint-Marcel,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L 2211.1, 2213.1 et 2213.2 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment l'article L411-1 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Considérant** les travaux engagés par la commune de Saint-Marcel pour la réfection des voiries communales et l'aménagement de surfaces dans le hameau de Montfort ;

**Considérant** la nécessité de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité ;

**Considérant** la demande d'arrêté de circulation de la société COLAS FRANCE, en charge des travaux, en date du 14 septembre 2022 ;

### ARRÊTE

#### **Article 1er :**

Afin de permettre les travaux de réfection des voiries communales et l'aménagement de surfaces, la circulation routière sera règlementée du **19 septembre 2022 au 27 septembre 2022 inclus**, de la manière suivante **dans le village de Montfort** :

- **Empiètement sur la voirie communale par l'entreprise COLAS avec maintien d'une largeur de voie de 3 mètres**
- **Interdiction de circulation aux poids lourds**
- **Interdiction de stationnement aux véhicules légers et aux poids lourds**
- **Vitesse limitée à 30 km/h**

#### **Article 2 :**

Les conditions normales de circulation seront rétablies dès la fin du chantier.

#### **Article 3 :**

La signalisation rendue nécessaire par la règlementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté sera conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes du 6 novembre 1992.

La société COLAS FRANCE sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation.

Elle conservera pendant toute la durée des travaux jusqu'à enlèvement de cette signalisation, la responsabilité de la sécurité.

Sa responsabilité sera substituée à celle de la commune de Saint-Marcel si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera également affiché sur les lieux des travaux par la société COLAS FRANCE.

**Article 5 :**

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le sous-préfet d'Albertville,
- Monsieur le chef de la brigade de gendarmerie de Moûtiers,
- Monsieur le chef du Centre de Secours Principal de Moûtiers,
- La société COLAS FRANCE – ZA de la Pachaudière – 73200 ALBERTVILLE,

Qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de celui-ci.

Fait à Saint-Marcel, le 14 septembre 2022

Le maire,  
Daniel CHARRIERE



Pour le maire empêché,  
Le 1er maire-adjoint,

Gilles VIVET